



COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 040-214001265-20250616-250616H1451H1-DE



Délibérations du Conseil Municipal

du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 11 juin 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, Catherine LESPARE, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Corinne TASTET a donné pouvoir à Hélène TOMAS; François BELLOCQ a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Cynthia TORTOSA a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250616-001

MODIFICATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES DIFFERENTS SECTEUR AU 1ER JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29, Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu la loi N°2021-1900 du 30 décembre 2010 et notamment l'article 109,
Vu la loi N°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15,
Vu la délibération du 07 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 2.5 %,
Vu les délibérations du 29 octobre 2013 et 21 novembre 2014, renouvelant la taxe d'aménagement au taux de 2.5 %,
Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant le taux de 2.5 % à 3.5% sur l'ensemble du territoire communal,
Vu le nouveau PLUi acté le 08 juillet 2021, en remplacement du POS,
Vu la délibération du 22 novembre 2021 fixant des taux de taxe d'aménagement en fonction des secteurs du PLUi,



Vu la délibération de la Communauté des Communes Terres de Chalosse du 09 février 2023 qui prévoit dès le 1^{er} janvier 2024, le reversement de la taxe d'aménagement à 100% de la ZAE relevant de sa compétence,

Vu la délibération 14 avril 2023, portant le reversement de la taxe d'aménagement de la Zone Artisanale Economique au profit de la Communauté des Communes Terres de Chalosse,

Vu la délibération du 09 juin 2023 complétant les taux de taxe d'aménagement pour les zones AUZ, UZ et UZa

CONSIDÉRANT que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDÉRANT que les secteurs AU et AUa du PLUi sont des secteurs à forts enjeux urbains et nécessiteront des travaux substantiels sur les réseaux électriques, eaux usées, pluviales et voirie et également sur certains de nos équipements publics,

CONSIDÉRANT que sur les secteurs A, Ap, UA, UB, UBa, UC, UCa, UD, UE, N, Na, Nce, Nh, Nt1, Nt2, Neq, le potentiel de constructions et d'extensions reste très limité mais que néanmoins des travaux de renforcement électrique, d'extension d'assainissement et d'amélioration du réseau des eaux pluviales seront à prévoir,

CONSIDÉRANT que les secteurs AUZ, UZ et UZa sont des zones économiques pour lesquelles il est nécessaire d'encourager le développement mais que néanmoins des travaux de renforcement électrique, d'extension d'assainissement et d'amélioration du réseau des eaux pluviales seront à prévoir,

CONSIDÉRANT que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la commune, notamment par la maîtrise de leur financement,

CONSIDÉRANT aussi que Le taux de 10 % sur les secteurs AU et AUa n'est en aucun cas attractif pour les jeunes couples qui pourraient venir s'installer sur la commune et renouveler ainsi la population de la commune,

CONSIDÉRANT les arguments et les éléments apportés par Mme le Maire,

Madame le Maire fait un bref historique sur la mise en œuvre de la Taxe d'Aménagement (TA) et ses conséquences sur les autres taxes instaurées par la loi du 10 février 2000 dite SRU, Solidarité Rurale Urbaine à savoir, la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et la Participation Voirie et Réseau (PVR). La Taxe d'Aménagement venait en substitution de ces deux autres taxes. Au 1er janvier 2015, ces participations ont été supprimées.

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans les cas des exploitations agricoles.

Elle fait également part au Conseil Municipal, de la composition de cette taxe, et de son montant applicable variable de 1% à 20% sous certaines conditions :

- 1% de plein droit, 1% à 20% selon les aménagements à réaliser par secteur, et par délibération motivée.



A partir de 2022, les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération l'instituant.

Elle indique également la liste des exonérations facultatives totales ou partielles que la commune peut instaurer dans neuf catégories de construction, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Mme le Maire souligne également que la loi des finances 2021 a modifié le régime de la taxe d'aménagement en ajoutant des mesures incitatives pour limiter la consommation des espaces naturels.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 29 octobre 2013 et 21 novembre 2014, avait acté un taux de la taxe communale à 2.5 % et que par délibération du 23 novembre 2015 le taux a été porté à 3.5% sur l'ensemble des secteurs d'urbanisation de la commune avec les exonérations totales ou partielles listées ci-dessous en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Exonérations totales

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 3° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

- Exonérations partielles

- 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- 2° Dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;

Le PLUi acté le 08 juillet 2021 institue de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation qui auront des conséquences sur nos infrastructures.

Il est prévu la construction de 216 logements sur 10 ans dont 155 en extension (zone AU et AUa) et 61 en densification dont 38 en zone (UB / UA / UC), le reste étant des divisions parcellaires et changement de destination.

Il est également prévu une extension limitée des zones dites commerciales et artisanales, notée AUZ-UZ-UZa.

En conséquence des éléments apportés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

- un maintien des exonérations telles qu'elles sont listées ci-dessus
- un maintien à 5% du taux sur l'ensemble des autres secteurs **A, Ap, UA, UB, UBa, UC, UCa, UD, UE, N, Na, Nce, Nh, Nt1, Nt2, Neq, AUZ, UZ, UZa,**
- **UNE DIMINUTION du taux de 10% à 5% sur les secteurs délimités des zones AU et AUa**



Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 1^{er} juillet, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et en conséquence remplacera la délibération du 09 juin 2023 (N°2023-06-01-06-2023).

La présente délibération est valable un an et reconductible de plein droit et annuellement en l'absence de délibération

Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 3 abstentions

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS
Date : 19/06/2025
Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 040-214001265-20250616-250616H1457H1-DE



Délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 11 juin 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, Catherine LEPARRE, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Corinne TASTET a donné pouvoir à Hélène TOMAS; François BELLOCQ a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Cynthia TORTOSA a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250616-002

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Aménagement de l'espace,
Vu la délibération DCC2020_07_106 relative à la composition et à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
Vu le rapport de la CLECT du 6 mai 2025 évaluant dans son point n°1 les charges transférées dans le cadre du PLUI (période 2025-2032),
Considérant que le point n°1 de ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,
Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la Communauté de Communes Terres de Chalosse aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire Terres de Chalosse pour information.



Madame le Maire rappelle le rôle de la CLECT.

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI lors d'un transfert de compétences
- de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 6 mai 2025, pour examiner le point suivant :

- **Bilan financier du premier PLUI (2016-2024) et évaluation financière du nouveau projet de PLUI (2025-2032)**

Elle rappelle que l'approbation de ce rapport à la majorité qualifiée des communes du territoire de Terres de Chalosse (plus de 50% des communes représentant plus des 2/3 de la population ou plus des 2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population) entraînera la modification des attributions de compensation au titre du PLUI dès l'exercice 2025 selon le décompte joint en annexe au rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

Le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges concernant le point suivant :

- **Bilan financier du premier PLUI (2016-2024) et évaluation financière du nouveau projet de PLUI (2025-2032)**

Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre et 8 abstentions

Signé par : **Signé le**
Date : 19/06/2025
Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-214001265-20250616-250616H1445H1-DE



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 11 juin 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, Catherine LESPARE, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Corinne TASTET a donné pouvoir à Hélène TOMAS; François BELLOCQ a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Cynthia TORTOSA a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250616-003

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LA RENTREE 2025

Madame Le Maire informe l'assemblée que la fixation du tarif de l'accueil périscolaire est laissée à l'appréciation de chaque assemblée.

De plus, suite à une information de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, nos tarifs ne sont pas conformes car ils ne tiennent pas compte des quotients familiaux (seulement du critère imposable/non imposable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Le prix de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2025 suivant le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-214001265-20250616-250616H1445H1-DE



Tarif Journée	
CAF	
QF CAF	Tarifs Familles/J
0<QF<449	0,80 €
449,01<QF<794	0,90 €
794,01<QF<1000	1,00 €
QF>1 000,01	1,10 €

Tarif journée fratrie (à partir du 2 ^{ème} enfant)	
CAF	
QF CAF	Prix à payer par les familles
0<QF<449	0,40 €
449,01<QF<794	0,45 €
794,01<QF<1000	0,50 €
QF>1 000,01	0,55 €

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 19/06/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-214001265-20250616-250616H1444H1-DE



Délibérations du Conseil Municipal

du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 11 juin 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, Catherine LEPARRE, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Corinne TASTET a donné pouvoir à Hélène TOMAS; François BELLOCQ a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Cynthia TORTOSA a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250616-004

FIXATION DU PRIX DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2025

Madame Le Maire informe l'assemblée que la fixation du tarif de la cantine scolaire est laissée à l'appréciation de chaque assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

L'augmentation, à partir de la rentrée scolaire 2025, du prix du repas enfant de 4% ; il sera fixé à :

- $2.40 \text{ €} + (2.40 \times 4\%) = 2.496\text{€}$ arrondis à **2.50 € pour le repas enfant**



Ce prix sera applicable pour la facturation des repas à compter du 01/09/2025

Pour les agents et commensaux, le prix fixé, par délibération du 03 février 2025, à 5.45€ reste inchangé. Il est réévalué, par l'URSSAF, au 1^{er} janvier de chaque année

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS
Date : 19/06/2025
Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-214001265-20250616-250616H1446H1-DE



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 11 juin 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, Catherine LESPARE, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Corinne TASTET a donné pouvoir à Hélène TOMAS; François BELLOCQ a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Cynthia TORTOSA a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250616-005

CREATION D'UN CODE SERVICE POUR L'ACTIVITE PHOTOVOLTAÏQUE

Vu les préconisations de Mr le comptable du SGC de St Sever,

Vu que l'activité des panneaux photovoltaïques est soumise à TVA,

Considérant que, par délibération du 25 novembre 2024, il a été décidé **la clôture du budget annexe « Energie Photovoltaïque »** au 31 décembre 2024 et de suivre cette activité sur le budget principal de la commune en M57

Considérant que la mise en œuvre d'un code service TVA individualisant les activités assujetties à la tva au sein du budget principal permet d'atteindre les mêmes objectifs sans créer de budget annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-214001265-20250616-250616H1446H1-DE



La création **d'un code service 01** pour le suivi TVA de l'activité de production d'énergie photovoltaïque au sein du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal demande à Mr le comptable du SGC de St Sever de procéder à la création de **ce code service 01** sur le budget principal (76700). La périodicité des déclarations de TVA reste trimestrielle.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 19/06/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-214001265-20250616-250616H1452H1-DE



Délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 11 juin 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, Catherine LESPARE, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Corinne TASTET a donné pouvoir à Hélène TOMAS; François BELLOCQ a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Cynthia TORTOSA a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250616-006

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin de pallier le surcroît de travail saisonnier au service technique, Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 05 juillet 2025 au 04 janvier 2026 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint technique polyvalent en milieu rural.



Il sera recruté et rémunéré sur la base de l'indice brut 374, correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- La création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 05 juillet 2025 au 04 janvier 2026 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 19/06/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 11 juin 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, Catherine LESPARE, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Corinne TASTET a donné pouvoir à Hélène TOMAS; François BELLOCQ a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Cynthia TORTOSA a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250616-007

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE
EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent.

le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 33 heures. Il sera chargé des fonctions d'Agent spécialisé des écoles maternelles et aura la charge du service en étant référent ATSEM.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-214001265-20250616-250616H1453H1-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

La création d'un emploi permanent à temps non complet de 33 Heures d'agent de maîtrise au service Enfance/Education/Jeunesse à compter du 01/09/2025

Il sera chargé des fonctions d'Agent spécialisé des écoles maternelles et aura la charge du service en étant référent ATSEM

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 19/06/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal

du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 11 juin 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, Catherine LEPARRE, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Corinne TASTET a donné pouvoir à Hélène TOMAS; François BELLOCQ a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Cynthia TORTOSA a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250616-008

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET AU SERVICE EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe au service Enfance/éducation/ jeunesse.

Il sera chargé des fonctions de coordination du service périscolaire et du centre de loisirs.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-214001265-20250616-250616H1454H1-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

La création d'un emploi permanent, à temps complet, d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe au service enfance/ éducation/ jeunesse à compter du 01/07/2025.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 19/06/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 11 juin 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, Catherine LEPARRE, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Corinne TASTET a donné pouvoir à Hélène TOMAS; François BELLOCQ a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Cynthia TORTOSA a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250616-009

RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE.

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu Le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010 ;

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 et du 05 juillet 2022 ;



Considérant que le Service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport ;

Considérant que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique ;

Considérant que l'accueil et l'encadrement de jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement ;

La Commune de HINX s'est engagée depuis plusieurs années dans ce processus d'accompagnement, qui permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences. Les délibérations du 17 décembre 2018 et 05 juillet 2022 actaient une demande de renouvellement d'agrément pour 3 ans soit de 2019 à 2021 et de 2022 à 2025.

La continuité de déploiement du dispositif nécessite à nouveau de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du Service civique, afin d'autoriser Mme le Maire à accueillir et contractualiser l'engagement de jeunes volontaires.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (504.98 €) et l'organisme d'accueil (114.85 €). Ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique. Cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Le renouvellement de la demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 19/06/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-214001265-20250616-250616H1447H1-DE



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 11 juin 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, Catherine LESPARRE, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Corinne TASTET a donné pouvoir à Hélène TOMAS; François BELLOCQ a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Cynthia TORTOSA a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250616-010

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT-MARCHE DE SIGNALISATION VERTICALE ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 et R2113-1 à R2113-5 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes permanent pour la signalisation verticale de police temporaire et directionnelle ainsi que la signalisation horizontale, proposé par la Communauté de Communes Terres de Chalosse ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser les achats publics avec d'autres collectivités dans une logique d'économie, d'efficacité et de sécurisation juridique ;

Considérant que la commune restera libre de participer ou non à chaque procédure de mise en concurrence initiée dans le cadre de ce groupement, selon ses besoins ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- L'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la signalisation verticale de police temporaire et directionnelle ainsi que la signalisation horizontale.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS
Date : 19/06/2025
Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-214001265-20250616-250616H1458H1-DE



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 11 juin 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, Catherine LEPARRE, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Corinne TASTET a donné pouvoir à Hélène TOMAS; François BELLOCQ a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Cynthia TORTOSA a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250616-011

MODIFICATION DE LA DESTINATION DE LA COUPE DE BOIS PARCELLE 12A

Par délibération n°2021-06-02-11-2021/1 du 22/11/2021 la commune a souhaité mettre en vente la coupe de la parcelle 12a (Seconde amélioration – A2) sur pied.

Suite à la proposition de l'ONF sur des modalités d'exploitation en bois façonnés et de participation à des contrats d'approvisionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

La proposition de l'ONF de modifier la coupe de la parcelle 12a en bois façonné et que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-214001265-20250616-250616H1458H1-DE



D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 19/06/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-214001265-20250616-250616H1448H1-DE



Délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 11 juin 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, Catherine LEPARRE, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Corinne TASTET a donné pouvoir à Hélène TOMAS; François BELLOCQ a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Cynthia TORTOSA a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250616-012

DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;



Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Qu'une demande soit faite au Premier ministre pour qu'il intervienne pour la défense de ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Qu'une stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS
Date : 19/06/2025
Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire